

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
Réunion du mardi 4 décembre 2012
Procès-verbal

Le mardi 4 décembre 2012 à 9h00, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni, sous la Présidence de M. Pierre CORDIER.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2012
2. Présentation du document unique et du plan de prévention concernant les assistants familiaux et l'agent affecté au gymnase Fresnois
3. Fiches entreprise des agents des Délégations Territoriales des Solidarités et des Archéologues
4. Rapport sur les visites réalisées en 2012 avec les membres du C.H.S.C.T.
5. Bilan de l'application de la réglementation relative à l'emploi des travailleurs handicapés
6. Révision 2012 du règlement des équipements de protection individuelle
7. Formation obligatoire à la sécurité des nouveaux arrivants
8. Communication sur la pénibilité au travail
9. Point sur les travaux de la commission R.P.S.

MEMBRES PRESENTS

Représentants du personnel

Titulaires

- M. Olivier BOURGUIN
- M. Michel SABATIER
- M. Didier MAQUART
- M. Pierrick MARAGE

Suppléants

- Mme Lydie GUNTHER
- M. Louis BRICHOT

Représentants de l'Administration

Titulaires

- M. Pierre CORDIER
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET

Suppléants

- M. Sylvain SEIGNEUR
- M. David GUIOST
- Mme Muriel ARSANTO

SH SS PC

Experts

- Mme Laetitia SAUREL - DRH
- M. Laurent BEDDELEM - DRH
- Mme Stéphanie MATHIEU - DRH
- M. Matthieu BLONDEAU - DDS

Membre de droit

- Le Service de Santé au Travail des Ardennes représenté par le Dr PARRUITTE

ABSENTS EXCUSES

- M. Benoît HURÉ
- Mme Christiane DUFOSSE
- M. David GUIOST
- M. Christophe MERENNE
- M. Jean-Luc PEZARD
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Jean-Carlo JOMÉ

Etait présent également, M. Frédéric BAUCHART de la Direction des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et procède ensuite à la désignation du secrétaire-adjoint et du secrétaire :

- Monsieur SABATIER est désigné en qualité de secrétaire-adjoint.
- Monsieur SEIGNEUR est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président demande s'il y a des questions diverses auxquelles il sera répondu, dans la mesure du possible, à l'issue de l'ordre du jour.

Questions diverses

Monsieur MAQUART souhaite évoquer 5 sujets :

- La maison des solidarités de Nouzonville
- Les équipements de protection individuelle
- Les fiches des registres de sécurité
- Le vestiaire du centre d'exploitation de Rocroi
- Le transport de carburant

Monsieur BRICHOT soulève 1 question :

- Les équipements de protection individuelle des agents des collègues

Monsieur SABATIER évoque 2 sujets :

- La consultation du CHSCT sur l'aménagement des bâtiments
- L'insécurité sur le parking de l'hôtel du département

SM SS PL

Monsieur CORDIER indique qu'il serait préférable de faire parvenir les questions quelques jours avant la tenue du CHSCT afin de pouvoir apporter les réponses nécessaires.

S'agissant des questions de Monsieur SABATIER, Monsieur CORDIER lui précise que le lieu est déjà sécurisé puisque le parking est entouré d'un mur et que l'accès se fait avec un badge, l'étape suivante serait la mise en place de sacs de sable et de miradors.

Concernant la consultation du CHSCT sur l'aménagement des bâtiments, cela est fait systématiquement.

1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2012

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Présentation du document unique et du plan de prévention concernant les assistants familiaux et l'agent affecté au gymnase Fresnois

La parole est donnée à Monsieur Laurent BEDDELEM pour la présentation du document.

Madame GUNTHER demande pourquoi dans le programme d'intervention il n'y a pas de dates d'intervention.

Monsieur BEDDELEM indique que l'étape actuelle est de faire valider le document par le CHSCT. Ensuite la DRH se rapprochera des responsables de service concernés pour planifier le programme d'intervention.

Madame GUNTHER souhaite que le dispositif de contrôle des véhicules personnels des agents soit étendu à l'ensemble des agents.

Monsieur PAUCHET précise qu'il s'agit d'une procédure standard qui sera appliquée à tous les véhicules personnels utilisés dans le cadre de déplacements professionnels. Il s'agit d'une simple fiche de rappel des contrôles de base que doit faire tout conducteur.

Madame GUNTHER relève que la difficulté à recruter un médecin pour les besoins de la politique sociale de protection de l'enfance est un frein à la mise en place d'un protocole de suivi médical des enfants.

Monsieur BLONDEAU indique qu'une convention avec la CPAM existe afin de réaliser un suivi médical des enfants.

Madame GUNTHER souligne qu'il est important pour un assistant familial d'avoir un bilan médical de l'enfant lorsque celui-ci arrive dans la famille.

Monsieur BLONDEAU précise que les enfants placés en famille d'accueil viennent de la MaDEF et donc bénéficient d'un bilan médical.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle qu'il appartient à la famille d'accueil de se rendre chez le médecin pour faire un bilan.

SM SS PC

Madame GUNTHER répond que certains examens nécessitent l'accord des parents.

Monsieur BLONDEAU indique que les assistants familiaux ont une formation aux premiers secours au cours de laquelle les gestes de prévention sont appris.

Madame GUNTHER demande si le psychologue et le médecin interviennent dans le cadre des R.P.S.

Monsieur BLONDEAU répond que le psychologue fait partie des groupes de parole et intervient à la demande si besoin. Le médecin de prévention, à travers ses consultations, informe la collectivité des éventuelles difficultés.

Madame GUNTHER souhaite savoir si l'information faite aux assistantes familiales sur la protection fonctionnelle peut être généralisée à l'ensemble du personnel.

Monsieur PAUCHET répond que oui et que cela sera abordé plus loin.

Monsieur CORDIER soumet ce point au vote : adopté à l'unanimité.

3 – Fiches entreprises

Monsieur CORDIER donne la parole à Laurent BEDDELEM pour la présentation du document.

Le Docteur PARRUITTE indique que le métier d'archéologue est très intéressant car très spécifique.

Monsieur CORDIER relève que le risque de pollution et le risque électrique sont à zéro. Bien que rare, il estime que ces risques sont possibles.

Madame GUNTHER s'étonne du chiffre de 309 pour le risque leptospirose alors qu'il n'y a que 148 travailleurs sociaux. Elle précise que le risque routier est important pour tous les agents même administratifs.

Monsieur BEDDELEM indique que le risque sanitaire est présent dans le cadre de visite de logements insalubres.

Le Docteur PARRUITTE précise que les agents sont informés sur la possibilité de se faire vacciner contre la leptospirose. Celle-ci n'est pas obligatoire.

Monsieur CORDIER demande de ramener le chiffre de 309 à 148.

Monsieur PAUCHET répond que le risque routier n'est pas nul mais qu'il reste résiduel pour les agents sédentaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SM SS PL

4 – Visites réalisées avec les membres du C.H.S.C.T.

La parole est donnée à Monsieur BEDDELEM.

Monsieur CORDIER souligne qu'il est important de faire ces visites afin de poser des diagnostics et faire des propositions. L'amélioration des conditions de travail des agents est un souci de la collectivité. Il demande si ces visites sont réalisées dans le cadre d'un échantillon.

Monsieur BEDDELEM répond qu'à chaque fois que le service est informé d'un aménagement, une visite des locaux concernés est réalisée.

Monsieur MAQUART demande combien de membres ont participé à ces visites et s'il y a d'autres visites programmées.

Monsieur PAUCHET indique que la désignation des représentants du CHSCT a fait l'objet d'une discussion lors du précédent CHSCT et que Madame GUNTHER avait été désignée. Il souligne que c'est une difficulté pour le service environnement du travail d'arriver à réunir tous les acteurs concernés compte tenu des disponibilités de chacun.

Monsieur SABATIER se porte volontaire pour les visites dans les collèges.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'il faut emmener les membres du CHSCT visiter les locaux de la MDPH et le bâtiment en centre ville créé pour les entretiens parents-enfants.

Madame GUNTHER fait remarquer que les préconisations ne sont pas toujours appliquées.

Monsieur CORDIER répond que la collectivité doit faire avec les bâtiments existants et apporter toutes les réponses possibles.

Monsieur GUILLAUMIN souhaite que le mobilier soit adapté aux contraintes et confirme qu'il proscrit les armoires.

Madame ARSANTO rappelle que les plans d'aménagement font l'objet d'une validation systématique de la part du service environnement du travail.

Monsieur LAFFORET indique que des placards sont installés à chaque fois. Cependant le volume de ces placards se révèle parfois insuffisant.

Monsieur GUILLAUMIN précise que les services gardent trop de documents et qu'il convient de prendre contact avec le service des archives départementales pour des opérations de tri et de destruction.

Madame GUNTHER demande si les locaux de la cellule de signalement CRIP peuvent faire l'objet d'une visite.

Monsieur GUILLAUMIN répond que oui.

Monsieur LAFFORET fait savoir que plusieurs études ont été réalisées et que des aménagements sont proposés dans l'attente d'une décision du service concerné.

Monsieur GUILLAUMIN demande que l'on s'occupe de cela rapidement.

Le point est adopté à l'unanimité.

5 – Bilan de l'application de la réglementation relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET.

Madame GUNTHER souligne que des progrès sont faits. Elle demande si la campagne de communication consiste de nouveau à envoyer un courrier aux agents ou si d'autres actions sont prévues.

Monsieur PAUCHET répond que l'objectif est d'indiquer à l'agent toute l'utilité pour lui de se déclarer auprès de la DRH afin de mettre en place différentes actions (étude du poste, aménagement du poste).

Monsieur CORDIER demande qui alimente le fonds.

Monsieur PAUCHET répond que ce sont les collectivités territoriales qui alimentent le fonds à travers une cotisation. Le FIPHFP est très riche, la collectivité doit utiliser l'ensemble des financements proposés par le fonds.

Madame GUNTHER souhaite savoir ce qui peut être fait en terme d'externalisation et demande que l'on fasse attention au ressenti des agents sur les tâches qui seraient transférées.

Monsieur BOURGUIN rappelle qu'il avait été envisagé l'externalisation de l'équipement des livres de la bibliothèque.

Monsieur GUILLAUMIN précise que cela a été envisagé car un agent ne voulait pas le faire. Cette externalisation n'a pas été réalisée.

Monsieur BOURGUIN répond qu'à sa connaissance, personne n'a refusé cette tâche.

Monsieur CORDIER s'étonne de la remarque de Madame GUNTHER et la trouve un peu limite. En tant que Maire, il indique qu'il est sollicité par ces établissements de travail adapté et qu'il conçoit cette externalisation de certaines tâches comme un acte de solidarité. Il encourage le conseil général à le faire.

Madame GUNTHER répond qu'elle est d'accord avec cette démarche mais souligne qu'il convient de faire attention et d'intégrer cette externalisation dans un projet de service avec l'accord des agents.

Monsieur CORDIER précise que l'accord des agents n'est pas nécessaire.

Le Docteur PARRUITTE demande pourquoi le recrutement de travailleurs handicapés intervient seulement en 2^{ème} position dans les pistes d'amélioration pour réduire la contribution au FIPHFP.

Monsieur PAUCHET indique qu'il n'y a pas de hiérarchisation des pistes proposées et qu'elles sont toutes complémentaires. Il précise que le recrutement des agents se fait d'abord sur leurs compétences.

SM SS PL

Monsieur CORDIER demande que l'on mette des tirets afin d'indiquer qu'aucune action n'est prioritaire par rapport à une autre.

Madame GUNTHER relève que la DACES est très concernée avec 36 agents. Elle demande si cela est du à la pénibilité du travail.

Monsieur CORDIER répond que c'est la direction qui a le plus d'agents.

Monsieur GUILLAUMIN confirme en ajoutant que le travail dans les collèges est difficile.

Madame GUNTHER demande si l'on tient compte du statut de travailleur handicapé de l'agent dans l'organisation des services.

Monsieur PAUCHET précise qu'à l'issue de la visite médicale de l'agent et à la demande du médecin une visite de poste est réalisée.

Le point est adopté à l'unanimité.

6 – Révision 2012 du règlement des E.P.I.

La parole est donnée à Madame SAUREL pour la présentation du document.

Monsieur MAQUART indique que les fournisseurs se moquent de la collectivité, ils ne respectent ni les délais, ni ce qui est demandé notamment à la DRI et aux collègues (EPI non livrés au 15 novembre, bandes fluo sur les vêtements de cuisine).

Il prend l'exemple des agents non titulaires saisonniers de la DRI qui viennent de faire 3 à 4 déplacements à Charleville pour essayer des équipements qui sont souvent inadaptés. Il précise que l'on gaspille l'argent du contribuable.

Monsieur CORDIER précise que dans le cadre des marchés, la seule solution possible est l'application de pénalités de retard.

Madame ARSANTO apporte des informations sur la livraison des EPI dans les services.

Pour les EPI de la DRI, il y a eu un problème avec un fournisseur concernant les pulls qui ne correspondaient pas à l'échantillon. Une note a été envoyée aux agents pour rendre les pulls et les échanger. Sur 400 pulls seuls 20 ont été retournés.

Il s'avère que l'échantillon n'a pas valeur contractuelle dès lors que l'article livré correspond au cahier des charges. Les pulls coûtent 37€ HT pièce.

Pour les collègues, le fournisseur a reconnu la défectuosité des sabots. Une nouvelle commande sera effectuée une fois que les groupes de parole mis en place par le service éducation auront validé les nouvelles chaussures. Un essayage est programmé le 14 janvier 2013.

Monsieur GUILLAUMIN demande que le travail fait sur la qualité des achats soit poursuivi. Il faut rendre contractuel l'échantillon proposé par le fournisseur. Il estime anormal que les saisonniers de la DRI ne soient pas équipés.

Monsieur MAQUART précise que le travail en amont a été fait et que la faute incombe au fournisseur.

Monsieur CORDIER demande qu'un stock soit fait afin d'équiper les saisonniers en temps voulu.

SM SS PC

Monsieur BOURGUIN demande que le fournisseur mette à disposition tous les échantillons.

Monsieur BRICHOT souhaite savoir où en sont les commandes des EPI dans les collèges. Il relève qu'à 5 mois de l'entretien des espaces verts, on ne sait pas au sein des collèges qui fait quoi avec quels EPI. Il ajoute que la commande risque d'être faite dans la précipitation, comme l'équipement en bouchons anti-bruits qui a pris 2 ans.

Monsieur GUILLAUMIN répond que les collèges ont des budgets spécifiques pour cela. Il demande qu'une réponse soit apportée et précise qu'il appartient au chef d'établissement principal et au gestionnaire de déterminer le travail de chaque agent.

Monsieur CORDIER relève que les collèges doivent avoir un fonds de réserve de 10 à 15% mais que c'est souvent trois à quatre fois plus. Il rappelle que le conseil général prélève l'impôt dans les poches du contribuable pour le reverser aux collèges sous forme de dotations. Aujourd'hui grâce à l'action du conseil général le dossier avance.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'il est dommage de passer 20 minutes sur les EPI.

Monsieur BRICHOT demande que l'on rappelle les principaux à leurs obligations.

Monsieur CORDIER répond que le conseil général n'est pas l'autorité hiérarchique des principaux et ne peut le faire.

Monsieur BRICHOT indique que les EPI sont le dernier des soucis des collèges et fait remarquer que l'on diminue les budgets d'entretien pour faire face aux autres dépenses.

Monsieur GUILLAUMIN s'interroge sur la possibilité de mutualiser les moyens afin d'apporter une solution.

Monsieur CORDIER confirme cette proposition en organisant une brigade mobile.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle que l'assemblée départementale a voté des dotations de fonctionnement élevées. Il précise que la somme consacrée aux EPI sera déduite des dotations.

Monsieur CORDIER demande aux agents d'agir au sein des collèges pour faire avancer les choses et évoque la solution de grève. Il rappelle que 5 millions d'euros sont consacrés aux dotations des collèges et relève que cette direction bicéphale pose problème et devra un jour être réglée.

Madame GUNTHER demande si les jours de grève seront payés.

Monsieur CORDIER précise qu'il faut faire grève vis à vis des services de l'Etat.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle que ces difficultés sont ponctuelles.

Le point est adopté à l'unanimité.

SY SS PC

7 – formation obligatoire à la sécurité des nouveaux arrivants

La parole est donnée à Madame SAUREL.

Monsieur CORDIER souligne la qualité du livret d'accueil.

Monsieur MAQUART indique que ce document est demandé depuis longtemps et rappelle qu'avant la décentralisation, il existait pour les nouveaux arrivants des journées de formation.

Monsieur PAUCHET précise que ce document est destiné aux chefs de service qui ont un rôle d'accueil et d'information de l'agent.

Monsieur GUILLAUMIN souhaite que cette information soit réalisée lors de la journée d'intégration afin que les chefs de service se consacrent à leurs missions. Il demande à Monsieur SEIGNEUR d'utiliser le site de REGNIOWEZ pour faire de la formation à la conduite.

Madame GUNTHER demande si tous les agents auront ce livret et si les chefs de service auront une formation pour être formateur.

Monsieur PAUCHET précise que ce document sera disponible sur l'intranet.

Monsieur CORDIER relève que ce document parle d'informations pratiques faisant appel au bon sens et qu'il n'y a pas lieu d'avoir des compétences particulières. Il s'agit plus d'une information que d'une formation.

Monsieur MAQUART évoque la possibilité de le joindre au bulletin de paie.

Monsieur PAUCHET rappelle que ce document est destiné aux nouveaux arrivants et aux agents qui changent d'affectation. Une évaluation de l'utilisation de ce document sera réalisée et présentée au CHSCT.

Monsieur BRICHOT demande si ce livret peut être imprimé et distribué aux agents.

Monsieur GUILLAUMIN valide cette proposition.

Monsieur CORDIER indique que chaque agent en sera destinataire.

Le point est adopté à l'unanimité.

8 – Communication sur la pénibilité au travail.

La parole est donnée à Monsieur PAUCHET.

Il s'agit d'une réglementation imposée par le code du travail en application de la réforme de la loi sur les retraites. Un groupe de travail sera constitué par délégation du CHSCT.

Le comité de pilotage sera formé de 4 représentants de l'administration, Madame ARSANTO et Messieurs PAUCHET, SEIGNEUR et LAFFORET. Madame GUNTHER est désignée en qualité de représentant du personnel et un appel à candidature sera effectué auprès des représentants du personnel afin de pourvoir les trois postes restants.

SM SS PC

Le point est voté à l'unanimité.

9 – Point sur les travaux de la commission R.P.S.

La parole est donnée à Monsieur OGIER pour présenter le document.

Madame GUNTHER demande si tous les services ont fait remonter des fiches et s'il est nécessaire d'informer le chef de service pour effectuer un signalement.

Monsieur OGIER indique que 150 fiches ont été traitées par la commission et que 70 fiches sont en instance de traitement. Par ailleurs, plusieurs fiches ont été retournées pour des problèmes de rédaction. Il précise par ailleurs que l'adresse électronique (bal commission RPS) est toujours active et que des signalements peuvent être remontés à tout moment.

Monsieur PAUCHET précise qu'il appartient à l'agent de faire remonter une situation par le biais du chef de service. Il indique à Madame GUNTHER que la commission est en mesure de savoir si tous les services ont fait remonter des fiches, les services ne l'ayant pas fait font l'objet d'une relance.

Il précise que la charge de travail de la commission est élevée et qu'il faut en tenir compte.

Madame GUNTHER relève que la participation aux travaux de la commission nécessite du temps et que cela pose des difficultés.

Monsieur PAUCHET précise que ces difficultés sont intégrées par la commission.

Monsieur CORDIER indique qu'il faut faire attention à ne pas trop tirer sur la corde. Nous sommes dans un contexte économique difficile et nos concitoyens, qui sont confrontés à ces difficultés, nous regardent. Il faut faire preuve de décence et de retenue.

Monsieur PAUCHET souligne l'intérêt de cette démarche car c'est une démarche de terrain. Par ailleurs, il fait état de la possibilité de faire financer cette action par la CNRACL.

Monsieur CORDIER demande à Madame GUNTHER si elle s'est renseignée auprès de ses collègues des autres départements pour savoir si ils ont mené ce type d'action.

Madame GUNTHER répond que cela avance un peu partout.

Monsieur GUILLAUMIN rappelle que le Département est le seul à mener cette démarche aussi loin.

Madame GUNTHER s'interroge sur l'utilité de communiquer sur ce sujet et sur le pouvoir de la commission.

Monsieur PAUCHET indique que le but est de rendre transparent le travail de la commission et informer les agents du travail effectué. La commission réalise une cotation des risques et définit, à travers le document unique, un certain nombre d'actions. La commission dressera un bilan en temps voulu.

Monsieur OGIER précise que l'autorité territoriale prendra les décisions nécessaires si les préconisations ne sont pas respectées.

Sy. SS PL

Réponses aux questions diverses

MDS de Nouzonville :

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'un bâtiment provisoire va être accolé au bâtiment actuel. Par ailleurs des travaux vont être engagés dans un nouveau bâtiment place de Strasbourg afin d'accueillir la future maison des solidarités de Nouzonville.

Monsieur MAQUART demande si il y a d'autres bâtiments dans ce cas. Il est surpris que ces difficultés n'aient pas été indiquées dans le registre hygiène et sécurité.

Monsieur GUILLAUMIN répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'autres bâtiments qui présentent ce type de dysfonctionnement. Il informe que les projets suivants sont en cours à savoir, l'agrandissement de la MDS de Rethel, la création d'un bâtiment regroupant la MDS et le TRA de Vouziers, l'implantation d'une MDS dans les anciens locaux de la MDPH, le transfert de services dans l'ancien bâtiment de la paierie départementale. Il note par ailleurs une réticence à l'utilisation des registres.

Monsieur CORDIER précise que ce dossier est suivi avec attention et que l'aménagement des locaux à Nouzonville va nécessiter du temps. L'objectif est de permettre aux agents de travailler en toute sécurité et d'accueillir le public le mieux possible.

Madame GUNTHER demande si un bilan du fonctionnement de la MDS et du TRA à Rocroi a été fait car les métiers sont différents.

Monsieur GUILLAUMIN indique qu'aucun bilan n'a été fait mais qu'il lui semble important que deux directions puissent travailler ensemble, même si les métiers sont différents. Il reconnaît que l'accueil de la MDS peut-être difficile et exposer l'agent à des situations particulières.

Monsieur PAUCHET précise que la personne qui sera à l'accueil bénéficiera d'un parcours de formation.

Monsieur MAQUART souhaite savoir si des fiches des registres de sécurité ont été remontées.

Monsieur PAUCHET répond que 2 fiches ont été transmises en 2012 dont une mal remplie.

Monsieur MAQUART indique que s'agissant de la fiche relative aux vestiaires au TRA de Rocroi, il trouve inacceptable qu'une solution ne soit pas trouvée. Il indique qu'une proposition a été faite qui se révèle 5 fois moins coûteuse que le projet initial. Cependant le projet n'avance pas.

Monsieur LAFFORET fait savoir que le projet de Monsieur MAQUART est une bonne idée mais qu'une étude de faisabilité est nécessaire. Une fois l'étude validée, le matériel sera livré et un accompagnement technique sera fait.

Monsieur GUILLAUMIN demande qu'il y ait plus de communication sur l'état d'avancement de ce dossier.

SM SS PC

Monsieur MAQUART fait savoir que si le 2 janvier 2013, il n'y a pas de réponse sur ce dossier, les armoires du vestiaire seront transportées dans le bureau du responsable du TRA. Il rappelle que ce projet est lancé depuis 2008.

Monsieur LAFFORET rappelle la volonté partagée d'avancer sur ce dossier. Il attend du responsable du TRA une proposition validée du projet.

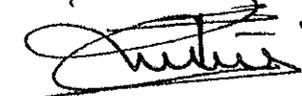
Monsieur SEIGNEUR indique que Monsieur MAQUART a trouvé la bonne solution et que le dossier avance en lien avec la direction du patrimoine.

Monsieur GUILLAUMIN veut une décision au 15 décembre.

Monsieur MAQUART souhaiterait savoir si, comme dans le privé, une sensibilisation au transport du carburant va être faite en direction des agents concernés. La réponse pourra être apportée au prochain CHSCT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11H35.

Le Président,



Pierre CORDIER

Le Secrétaire,



Sylvain SEIGNEUR

Le Secrétaire adjoint,



Michel SABATIER

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 DEPARTEMENTAUX
 Direction des Ressources Humaines
 FB

ARRETÉ n° 2778
 Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité
 et des Conditions de Travail

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène et Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n°2338 en date du 19 novembre 2008 portant constitution du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté n°2515 en date du 28 novembre 2011 portant modification de la composition du CHS ;

Vu le décès de Monsieur MAQUART survenu le 6 décembre 2012 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 7 décembre 2012, l'article 1^{er} de l'arrêté n°2338 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET

Représentants suppléants :

- M. Pierre CORDIER
- M Sylvain SEIGNEUR
- Mlle Muriel ARSANTO
- M. David GUIOST
- M. Francis LAFFORET

Représentants du personnel

Représentants titulaires :

- M. Olivier BOURGUIN
- M. Michel SABATIER
- M. Christophe MERENNE
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Pierrick MARAGE

Représentants suppléants :

- M. Louis BRICHOT
- Mme Lydie GUNTHER
- M. Jean-Marc MABILLON
- M. Jean-Carlo JOME
- M. Jean-Luc PEZARD

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 décembre 2011,

Le Président,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Général

Benoît HURÉ

RN

ARRETE N° 10

Portant modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL des ARDENNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la composition du Comité Technique Paritaire du Département des Ardennes ;
VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008 ;
VU l'arrêté départemental n° 2337 en date du 19 novembre 2008 portant constitution du Comité Technique Paritaire ;

ARRETE :

Article unique – A compter du 20 janvier 2013, l'article 1^{er} de l'arrêté départemental n° 2337 du 19 novembre 2008 est modifié comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

- M. Benoît HURÉ
- M. Alain GUILLAUMIN
- M. Fabrice OGIER
- Mme Christiane DUFOSSÉ
- M. Dominique PAUCHET
- M. Sylvain SEIGNEUR
- Mme Muriel ARSANTO
- M. David GUIOST

Représentants suppléants :

- M. Pierre CORDIER
- M. Stéphane ANDRÉ
- M. Hervé CORDEBAR
- M. Emmanuel GAGNEUX
- M. Francis LAFFORET
- M. Thierry ROBERT
- M. Olivier BEAUSSART
- M. Kadir MAIZI

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

- Mme Lydie GUNTHER
- Mme Catherine CHAMPENOIS
- M. Louis BRICHOT
- M. Michel COMTE
- M. Alain STEVENIN
- M. Jean-Luc PEZARD
- Mme Rosalba LOMBARDIA
- M. Jacky JOONNEKINDT

Représentants suppléants :

- Mme Françoise GAYET
- M. Stéphane POUPART
- M. François MAGUIN
- M. Frédéric BOUVARD
- M. Frédéric PETIT
- Mme Corinne PEREIRA
- M. Jean-Carlo JOME
- M. Dominique VASSANT

Ampliation :

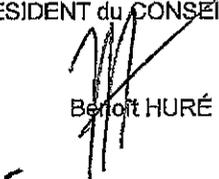
- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 janvier 2013,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,


Benoît HURÉ